

Conseil municipal du 6 octobre 2025

Procès verbal – nombre de voix

Le lundi 6 octobre 2025 le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du 30 septembre 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

présents : Madame Marwa ABDELLI, Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Maryse ARTHAUD, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Madame Stéphanie CHABROUX, Monsieur Sébastien CHATAING, Monsieur Ikhlef CHIKH, Monsieur Stéphane COLSON, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Virginie DEMARS, Madame Sylvie DONATI, Madame Agathe FORT, Monsieur Stéphane FRIOUX, Madame Laura GANDOLFI, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Marc GIOUSE, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Alex GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Madame Morgane GUILLAS, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Zemorda KHELIFI, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Madame Lucie MASTROLORITO, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Floyd NOVAK, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Emilie PROST, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Pauline SCHLOSSER, Madame Agnès THOUVENOT, Madame Sonia TRON, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Madame Béatrice VESSILLER, Monsieur Jacques VINCE.

procurations : Antoine COLLIAT ayant donné pouvoir à Aurélie LOIRE, Anaïs D'HOSTINGUE ayant donné pouvoir à Virginie DEMARS, Prosper KABALO ayant donné pouvoir à Emilie PROST, Laurent LEGENDRE ayant donné pouvoir à Mathieu GARABEDIAN.

excusé :

absent : Loïc CHABRIER.

L'assemblée désigne pour secrétaire de séance Monsieur Mathieu GARABEDIAN.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 30 juin 2025

		Nombre de votants :	
Comm-2025-203	<p>Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)</p> <p>L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire la prise de décisions relevant de la compétence du conseil. Il prévoit que le maire peut être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal, d'accomplir certains actes de gestion courante. Le maire doit rendre compte au conseil municipal des actes accomplis en vertu de cette délégation.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Prend acte
D-2025-240	<p>Garantie d'emprunt à la société BATIGERE RHÔNE-ALPES - acquisition en VEFA de 6 logements situés à l'angle de la rue du Tonkin et le 3, rue Phélypeaux à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour l'acquisition en VEFA de logements sociaux. Dans ce cadre, la société BATIGERE RHÔNE-ALPES a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à un emprunt de 1 393 257,00 € pour financer l'acquisition en VEFA de 6 logements situés à l'angle de la rue du Tonkin et le 3, rue Phélypeaux à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur 15% du montant de l'emprunt, soit 208 988,55 €.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2025-243	<p>Garantie d'emprunt à la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - acquisition-amélioration d'un logement situé 94, rue de Greuze à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour l'acquisition-amélioration de logements sociaux. Dans ce cadre, la société FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à un emprunt de 90 744,00 € pour financer l'acquisition-amélioration de 1 logement situé 94, rue de Greuze à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur 15% du montant de l'emprunt, soit 13 611,60 €.</p>	<p>pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p>	Adopté à la majorité

D-2025-244	<p>Garantie d'emprunt à la Société Française des Habitations Economiques - construction de 43 logements situés 13, cours Docteur Jean Damidot à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, la Société Française des Habitations Economiques a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à un emprunt de 8 381 000,00 € pour financer la construction de 43 logements situés 13, cours Docteur Jean Damidot à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur 15% du montant de l'emprunt, soit 1 257 150,00 €.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2025-246	<p>Garantie d'emprunt à la SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile - acquisition d'un logement situé 17ter, avenue Roger Salengro à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour l'acquisition de logements sociaux. Dans ce cadre, la SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à un emprunt de 115 698,00 € pour financer la acquisition de 1 logement situé 17ter, avenue Roger Salengro à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur 100% du montant de l'emprunt, soit 115 698,00 €.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2025-247	<p>Garantie d'emprunt à la SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile - acquisition d'un logement situé 101, rue Pierre Voyant à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour l'acquisition de logements sociaux. Dans ce cadre, la SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à un emprunt de 86 328,00 € pour financer la acquisition de 1 logement situé 101, rue Pierre Voyant à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur 100% du montant de l'emprunt, soit 86 328,00 €.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2025-245	<p>Garantie d'emprunt à la société ORSOL - acquisition d'un terrain situé 39, rue de la Soie à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la construction de logements sociaux. Dans ce cadre, la société ORSOL a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à un emprunt de 517 800,00 € pour financer l'acquisition d'un terrain situé 39, rue de la Soie à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur 15% du montant de l'emprunt, soit 77 670,00 €.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

D-2025-242	<p>Garantie d'emprunt à la société ORSOL - acquisition d'un terrain situé ZAC GRATTE CIEL LOT B - Avenue Henri Barbusse à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour la création de logements sociaux. Dans ce cadre, la société ORSOL a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à un emprunt de 538 600,00 € pour financer l'acquisition d'un terrain situé ZAC GRATTE CIEL LOT B - Avenue Henri Barbusse à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur 15% du montant de l'emprunt, soit 80 790,00 €.</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2025-241	<p>Rectification d'une garantie d'emprunt accordée à la société ORSOL - acquisition d'un terrain situé ZAC GRATTE CIEL - Avenue Henri Barbusse à Villeurbanne</p> <p>La ville de Villeurbanne intervient en complément de la Métropole de Lyon pour garantir les emprunts souscrits par les bailleurs pour l'acquisition de logements sociaux. Dans ce cadre, la société ORSOL a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès d'Action Logement Services à un emprunt de 1 200 000,00 € pour financer la acquisition d'un terrain situé ZAC GRATTE CIEL - Avenue Henri Barbusse à Villeurbanne. La ville de Villeurbanne se porte garante à hauteur 15% du montant de l'emprunt, soit 180 000,00 €</p>	<p>pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2025-248	<p>Modification des garanties d'emprunts accordées à la SCI La Rayonne pour la construction de l'équipement La Rayonne situé 24, rue Alfred de Musset à Villeurbanne et pour l'acquisition du rez-de-chaussée situé 28, rue Alfred de Musset à Villeurbanne</p> <p>La SCI La Rayonne a informé la Ville de Villeurbanne de son souhait de reporter d'un deux échéances d'emprunts n°F6463346 et n°F7968364 garanties par la Ville. Pour ce faire, la Caisse d'Epargne a demandé à la Ville de Villeurbanne de maintenir les garanties relatives à ces emprunts ainsi que d'autoriser le report d'un an des échéances n°F6463346 et n°F7968364. La Ville de Villeurbanne maintient les garanties accordées sur ces emprunts et autorise la SCI La Rayonne les échéances liées à ces emprunts.</p>	<p>pour : 48 contre : 0 abstention : 7 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à la majorité</p>

D-2025-259	<p>Contribution de la ville de Villeurbanne à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise.</p> <p>d'approuver le projet de contribution de la ville de Villeurbanne à la révision du SCoT, joint en annexe, - d'autoriser Monsieur le maire, à le transmettre, dans le cadre de la révision du SCoT de l'agglomération lyonnaise. Considérant l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et urbains auxquels fait face l'agglomération lyonnaise, et en particulier les efforts déployés pour intégrer les défis des transitions écologiques, climatiques, énergétiques, économiques et sociales, la Ville de Villeurbanne exprime son soutien au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération lyonnaise. d'approuver le projet de contribution du SCoT, joint en annexe, - d'autoriser Monsieur le maire, à le transmettre, dans le cadre de la révision du SCoT de l'agglomération lyonnaise. Maintien d'un taux élevé de logement social et abordable, avec un développement équilibré sur l'ensemble de l'agglomération ; Accord avec l'objectif de production de 42 000 logements d'ici 2040, (environ 7500 logements par an), soit 700 par an à Villeurbanne, incluant la réhabilitation et la diversification des types d'habitat dont une partie importante de logements abordables ;</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2025-214	<p>Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion -CDC Habitat social- Macro lot A - Cours Emile Zola</p> <p>Cette délibération vise à attribuer des subventions à un organisme pour le financement du logement social et du logement d'insertion.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2025-215	<p>Participation de la Ville à la politique de travaux d'amélioration énergétique du patrimoine de EMH dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain dans le quartier Jacques Monod.</p> <p>Cette délibération vise à attribuer des subventions à un organisme pour le financement de la réhabilitation énergétique du patrimoine social d'EMH.</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p>	Adopté à la majorité
D-2025-207	<p>Acquisition du volume de la crèche et du bâtiment abritant le local commun résidentiel (LCR) sur la résidence Jacques Monod.</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p>	Adopté à la majorité
D-2025-77	<p>Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) entre la ville de Villeurbanne et la Métropole de Lyon pour l'aménagement de la Digue Saint-Jean</p> <p>Dans le cadre d'importants travaux de renforcement du système d'endiguement à horizon 2027 (Villeurbanne, Vaulx-en Velin, Décines), la métropole de Lyon projette la reconstruction de la digue située au droit du quartier Saint Jean. Cela constitue une opportunité de réaménagement, incluant la réalisation de mobiliers ludiques et sportifs par la Métropole pour le compte de la Ville, future gestionnaire.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

D-2025-238	<p>Convention de gestion des espaces publics, acquis par la Métropole à la copropriété Saint André, dans l'attente de leur réaménagement</p> <p>dans l'attente des travaux et de la répartition de gestion des espaces publics par la Métropole et la ville en fonction de leurs compétences respectives, il est convenu que la ville entretienne les espaces verts</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2025-209	<p>Copropriété Saint-André - Modification du lot à acquérir</p> <p>Dans le cadre des travaux futurs de l'îlot K sur Saint André, la réaffectation de l'entrée du bâtiment impacte la loge devant être acquise par la ville. Il convient de délibérer à nouveau sur cette nouvelle emprise.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2025-250	<p>Retrait de la délibération n°2025-151 du 30 juin 2025 portant acquisition en VEFA classique de l'EAJE de la ZAC des Gratte-Ciel</p> <p>La construction de l'EAJE de la ZAC Gratte-Ciel Centre Ville va être réalisée par Rhône Saône Habitat avec une intervention forte de la Ville dans sa conception. Une acquisition en VEFA classique telle que délibérée le 30/06/2025 n'est pas possible et nécessite la formalisation d'un marché public entre la Ville et RSH dont la signature n'a pas besoin d'être délibérée en Conseil municipal dans la mesure où monsieur le Maire a déjà reçu délégation du Conseil pour ce faire. La délibération du 30/06/2025 doit donc être retirée.</p>	<p>pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 3</p>	Adopté à la majorité
D-2025-162	<p>Cession du local commercial situé au 92 avenue Roger Salengro à Villeurbanne.</p> <p>La Ville souhaite céder un local commercial composé de 79,98m² en RDC et 142,75 m² en sous-sol situé au 92 Avenue Roger Salengro et cadastré BB 63 dans le cadre du plan de stratégie patrimoniale. L'acquéreur est Monsieur Thierry SULTAN (avec une faculté de substitution). Il est vendu au prix de 255 000 euros frais d'agence inclus.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2025-237	<p>Classement du parc naturel urbain de la Feyssine en Espace Naturel Sensible</p> <p>Le parc naturel urbain de la Feyssine, propriété de la Ville de Villeurbanne et d'une superficie de 41 hectares, est un Espace Naturel Sensible de la Métropole de Lyon. Situés dans la première et deuxième couronne de l'agglomération lyonnaise, les espaces naturels et agricoles périurbains représentent presque la moitié du territoire de la Métropole de Lyon.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité

D-2025-236	<p>Convention pour la plantation et l'entretien de haies dans le cadre du Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon dans le parc naturel urbain de la Feyssine</p> <p>Dans le cadre de son plan Nature approuvé par le conseil de métropole le 21 juin 2021, la Métropole de Lyon conduit des actions de préservation et de restauration de sa trame verte et bleue. Pour conforter la trame turquoise, la Métropole de Lyon et quatre partenaires associatifs, Arthropologia, la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, France Nature Environnement et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, mènent un Marathon de la biodiversité. d'approuver la convention de gestion avec la Métropole de Lyon ; - d'autoriser M le Maire à signer la convention de gestion et ses éventuels avenants ainsi qu'à prendre toute mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. À la croisée du vert et du bleu, la trame turquoise concentre les enjeux de préservation d'écosystèmes naturels liés aux zones aquatiques et humides, d'espèces menacées notamment par la raréfaction et la fragmentation de leur habitat, et des enjeux de conservation des sols agricoles et de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales. Le Marathon de la biodiversité est un dispositif labellisé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (ci-après désignée Agence de l'eau) qui soutient financièrement le projet.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2025-213	<p>Approbation du compte-rendu annuel de la convention de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) sur le secteur Tolstoï pour l'année 2024.</p> <p>Approbation du compte-rendu annuel de la convention de revitalisation artisanale et commerciale (CRAC) sur le secteur Tolstoï pour l'année 2024, réalisé par l'opérateur SVU.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Adopté à l'unanimité
D-2025-196	<p>Convention de partenariat avec L'Université Lumière Lyon 2, Institut des sciences et pratiques d'éducation et de formation (ISPEF)</p> <p>La convention de partenariat avec l'ISPEF s'inscrit dans la dynamique plus globale du partenariat avec l'université Lyon 2. Elle permet de développer la professionnalisation des acteurs de l'animation.</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2</p>	Adopté à la majorité

D-2025-206	<p>Convention d'objectifs et de moyens 2025 entre l'Association de la Fondation pour la Ville (AFEV) et la Ville de Villeurbanne et versement d'une subvention</p> <p>La Ville de Villeurbanne porte depuis 2023 un projet éducatif ambitieux articulé autour de 3 orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le service public de l'éducation et favoriser la réussite éducative, - Être tous et toutes acteurs et actrices de la transition écologique, - Accompagner la co-éducation, la citoyenneté et développer le lien avec les familles. <p>Par ailleurs, la politique à destination des jeunes et notamment des étudiants et étudiantes se structure et s'étoffe avec de nouvelles actions de soutien à leur attention.</p> <p>Cet engagement en faveur de l'éducation tout au long de la vie de ses habitants et habitantes se traduit notamment par un partenariat resserré avec certaines associations. Ainsi, la Ville de Villeurbanne conventionne depuis plusieurs années avec l'AFEV dont les objectifs de favoriser l'engagement des jeunes et lutter contre les inégalités sociales et éducatives entrent en cohérence avec les orientations politiques.</p>	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-235	Accord de consortium en faveur du Pôle PIXEL	pour : 42 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 13	Adopté à la majorité
D-2025-239	<p>Convention de partenariat 2025-2027 avec la Dilcrah, autour de la création de la maison de l'égalité des droits et de la lutte contre les discriminations.</p> <p>Convention avec la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT</p>	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-257	Mandat spécial "Prix ECCAR 2025"	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1	Adopté à la majorité
D-2025-205	<p>Convention 2025 ville de Villeurbanne - Education Nationale relative au service municipal de santé scolaire</p> <p>La présente convention 2025 a pour objet de définir le périmètre d'intervention du service municipal de santé scolaire, les conditions générales d'exercice de ces missions et le montant de la subvention 2025 versée par l'Education nationale qui s'élève à 64 291euros.</p>	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1	Adopté à la majorité

D-2025-252	<p>Pérennisation du dispositif de vidéoprotection sur le territoire Villeurbannais en matière de lutte contre les dépôts sauvages</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-2 et L2212-5, qui confèrent au maire des pouvoirs de police municipale pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ; Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L541-3, qui permet au maire de constater et de sanctionner les dépôts sauvages de déchets ; Considérant que les dépôts sauvages de déchets constituent une atteinte grave à l'environnement, à la santé publique et au cadre de vie des habitants ; Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de lutte contre ce phénomène en recourant au pouvoir de police administrative du maire ; En conséquence, même si on constate un nombre peu élevé d'amendes administratives (qui s'explique plus par la difficulté de mise en place de la procédure que par l'absence de situations verbalisables), ce dispositif constitue une réelle possibilité de sanctionner des usagers qui ne respectent pas les règles de gestion des déchets. Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de lutte contre ce phénomène en recourant au pouvoir de police administrative du maire ; Proposition de recours au pouvoir de Police Générale du Maire pour sanctionner les dépôts sauvages et mise en place de sanctions administratives pour les contrevenants : pérennisation du dispositif</p>	pour : 44 contre : 0 abstention : 11 ne participe pas : 0	Adopté à la majorité
D-2025-225	<p>Convention de régularisation de la liquidation du Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL)</p> <p>A l'issue des opérations de liquidation du Syndicat Intercommunal des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL), il a été constaté la réception de factures au titre de son activité. La présente convention vise à assurer le portage de leur règlement et les modalités financières de répartition.</p>	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-181	<p>Avenant n°1 au contrat de concession de service public portant sur l'exploitation du service extérieur des pompes funèbres et de la chambre funéraire de Villeurbanne</p> <p>La Société Publique Locale (SPL) Le Service Funéraire (ex Pôle Funéraire Public - PFP) a procédé à des ajustements dans l'organisation de ses opérations relatives aux reprises administratives et à la prise en charge des personnes dépourvues de ressources suffisantes ou isolées (PDRS/PI), permettant une réduction de 25 % du tarif pour les collectivités actionnaires pour les reprises et des ajustements pour les PDR/PI.</p>	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-212	<p>Signature d'un protocole transactionnel entre la ville de Villeurbanne et la société Legallais</p>	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité

D-2025-224	Révision du cadre du personnel	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-217	Autorisation de vente de véhicules au-delà de 4 600 euros	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-222	Convention et tarification des prestations repas et goûters de la cuisine centrale Saint-Jean à destination des personnes morales.	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-251	Dénomination des espaces publics de Villeurbanne Dénomination des espaces publics de Villeurbanne. Dénomination de l'esplanade de l'ENM	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-228	Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "A Vélo Sans Age" La Ville attribue une subvention d'investissement à l'association A Vélo Sans Age, lauréate du budget participatif 2025, pour l'achat d'un triporteur électrique afin de proposer des balades aux personnes âgées et en situation de handicap.	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-227	Attributions de subventions aux associations culturelles	pour : 50 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 4	Adopté à la majorité
D-2025-221	Attribution d'une subvention à l'association La Pause Brindille la libération de la parole et le recueil de témoignages, permettant de mieux cerner le sujet des jeunes aidants et les besoins des jeunes concernés. la sensibilisation sur un sujet encore largement méconnu qui concerne 3 à 4 jeunes dans chaque classe ; Depuis 2020, la Pause Brindille soutient les jeunes aidants - enfants, adolescents et jeunes adultes - confrontés à la maladie, au handicap ou à l'addiction d'un proche. L'association réalise de nombreuses actions de sensibilisation, afin de favoriser le repérage des jeunes concernés et la visibilité de ce sujet au sein de la société. Ce temps fort, qui fait intervenir à la fois des personnes concernées (jeunes et anciens jeunes aidants) mais aussi des chercheurs et des professionnels de terrain, est à destination du grand public et des professionnels de la France entière.	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-220	Avenant de prolongation d'attribution de subvention à l'association FAJIRA - Evènement "Jouez l'été!" Le renouvellement du partenariat avec l'association viendra soutenir la mise en œuvre de l'évènement Jouez l'été », intégré au programme estival d'animation de la Ville Vivez l'été ».	pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1	Adopté à la majorité

D-2025-208	Attribution de subvention à l'Association Médiation Lyon (AMELY) pour l'année 2025	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-216	Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité au titre de l'année 2025	pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2	Adopté à la majorité
D-2025-211	Attribution de subventions au titre de la politique de la Ville	pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2	Adopté à la majorité
D-2025-230	Attribution de subvention à l'association Alumni INSA La Ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique du numérique, porte une attention particulière aux enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux s'y rapportant, elle souhaite soutenir l'association ALUMNI INSA LYON pour l'organisation d'un évènement.	pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 2	Adopté à la majorité
D-2025-219	Attribution d'une subvention à l'association OVPAR (Office Villeurbannais des Personnes Agées et Retraitées) La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique en faveur des seniors vise d'une part à lutter contre l'isolement des personnes âgées, et d'autre part à valoriser la place de l'adulte âgé dans la société, notamment en luttant contre l'âgisme, C'est pourquoi, la ville de Villeurbanne entend soutenir l'OVPAR pour la création de podcasts intergénérationnels par le conseil des aînés, en lien avec l'association Pontem.	pour : 52 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 3	Adopté à la majorité

D-2025-197	<p>Attribution d'une subvention à l'association Ebulliscience dans le cadre de la convention triennale</p> <p>La subvention demandée dans le présent rapport permet de compléter la subvention délibérée lors du conseil municipal du 18 décembre 2024, et ce afin que l'intervention de l'association puisse couvrir l'année scolaire 2025 dans le cadre des actions périscolaires (actions inscrites dans le cadre du guide des actions éducatives scolaires, périscolaires). La subvention demandée dans le présent rapport permet de compléter la subvention délibérée lors du conseil municipal du 18 décembre 2024, et ce afin que l'intervention de l'association puisse couvrir l'année scolaire 2025/26 dans le cadre des actions périscolaires (actions inscrites dans le cadre du guide des actions éducatives scolaires, périscolaires). Dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2023-2025 élaboré avec les partenaires éducatifs du territoire, la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, la Direction Départementale des services de l'Éducation Nationale du Rhône et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la ville développe et soutient des activités socio-éducatives sur les différents temps de l'enfant et de l'adolescent. Il convient de valider l'attribution d'une subvention de 2000€ à l'association Ebulliscience qui complète les montants précédemment délibérés le 18 décembre 2024, délibération n°D-2024-357 et d'acter l'avenant à la convention.</p>	<p>pour : 53 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2025-204	<p>Attribution d'une subvention à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'année 2025</p>	<p>pour : 46 contre : 0 abstention : 7 ne participe pas : 2</p>	<p>Adopté à la majorité</p>
D-2025-199	<p>Attribution d'une subvention à l'association Basket Charpennes Croix Luizet pour le développement de ses accueils de loisirs sur le secteur de la Soie</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
D-2025-231	<p>Attribution de subventions aux associations sportives</p> <p>Cette délibération vise à attribuer un complément de subvention à l'association Villeurbanne Taekwondo Académie : Complément du montant voté le 14 avril 2025, suite à réception d'éléments complémentaires.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>

D-2025-200	<p>Attribution d'une subvention à la Fédération de Œuvres Laïques du Rhône pour l'accompagnement formatif des équipes de la direction de l'éducation mobilisées sur le temps périscolaire</p> <p>Dans le cadre du projet éducatif de Territoire, la ville mobilise des partenaires associatifs de l'éducation populaire pour développer des actions au bénéfice des enfants, des jeunes et professionnels, professionnelles mobilisés dans l'accompagnement des publics notamment au sein des accueils de loisirs périscolaires. Un dossier pédagogique et un accompagnement spécifique à destination des animateurs/animatrices ou/et enseignants/enseignantes, permet une utilisation optimale de l'outil avec une proposition de cadre de travail (définitions clés, postures et méthodes), informations sur les ouvrages et jeux pour avoir les informations essentielles afin de proposer des séances types. donner des bases communes sur les thématiques autour de la discrimination et de l'égalité et comprendre le mécanisme de la discrimination, - clarifier les notions de vocabulaire de chacun des thèmes des mallettes, - transmettre une posture en tant qu'adulte, modèle pour les enfants ainsi qu'une méthode pour accompagner leurs questionnements. A ce titre, elle accompagne depuis 2024 les équipes périscolaires sur 6 groupes scolaires avec des modules de formation étayés par l'utilisation pratique de mallettes pédagogiques dites "mallettes de l'égalité", composées de livres, d'albums, de bandes dessinées, de posters et également de jeux société à but éducatif, elles permettent d'aborder plusieurs thèmes autour des discriminations. d'attribuer une subvention à la Fédération des œuvres Laïques du Rhône (FOL 69) pour ses actions de formation des agents de la direction de l'éducation.</p>	pour : 54 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 1	Adopté à la majorité
D-2025-198	<p>Attribution d'une subvention à l'association Francas du Rhône et de la Métropole et signature de la convention d'objectifs et de moyens</p>	pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0	Adopté à l'unanimité
D-2025-201	<p>Attribution des subventions dans le cadre des dispositifs Contrat d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et du Fonds National Parentalité (FNP) dispositifs co-financés par la Caisse d'Allocations Familiales</p> <p>La Caf du Rhône, l'Etat et la Ville de Villeurbanne participent au financement d'actions d'accompagnement à la scolarité et à la parentalité afin de renforcer l'égalité, l'engagement et le pouvoir d'agir pour des enfants, des jeunes et de leurs parents. Le tableau ci-dessous présente les montants des subventions au titre des actions d'accompagnement à la scolarité proposées au conseil municipal du 6 octobre 2025. Le tableau ci-dessous présente les montants des subventions au titre des actions d'accompagnement à la parentalité (FNP) proposés au conseil municipal du 6 octobre 2025.</p>	pour : 46 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 9	Adopté à la majorité

Comm-2025-234	<p>Présentation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la Société Publique Locale d'efficacité énergétique (SPL OSER) pour l'amélioration thermique des groupes scolaires Léon Jouhaux et Jean Moulin</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Prend acte
Comm-2025-226	<p>Rapport d'activité 2024-2025 du syndicat mixte de gestion de l'Ecole Nationale de Musique, Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne (SMG-ENMDAD)</p> <p>En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président du syndicat mixte de gestion de l'ENM adresse au Maire de la ville de Villeurbanne, le rapport d'activité 2024-2025 de l'école, tel qu'approuvé le 7 juillet 2025.</p>	<p>pour : 55 contre : 0 abstention : 0 ne participe pas : 0</p>	Prend acte

Pour extrait conforme

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne